Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Contrôleur des travaux : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 30 septembre 2022 Présents : MM. AM. PIERARD, Bourgmestre ff-Présidente, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; ~~V. DECOUX, Président du C.P.A.S.~~ S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DU JOGGING DE T'SERCLAES DU DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022 – CRCS RUE GENERAL MELLIER.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par l'ASBL CRCS, représentée par Monsieur Yves Willem – 4B Baty de Wavre 1495 Tilly – 0496/766799 – yveswillem@hotmail.com - sollicitant l'autorisation d'organiser le jogging de t'Serclaes le dimanche 16 octobre 2022 au départ et à l'arrivée du local CRCS rue Général Mellier 1495 Tilly ;

Attendu que deux parcours seront proposés aux participants, à savoir un de 6k et un autre de 10km ;

Attendu que le départ et l'arrivée des deux parcours se feront de la salle du CRCS rue Général Mellier à Tilly ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant que les organisateurs placeront des signaleurs munis de gilets fluorescents en suffisance aux endroits/carrefours délicats ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale ;

Vu la réunion de sécurité organisée entre les différents services communaux, la Zone de Police Orne-Thyle ainsi que les organisateurs ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu la loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage ;

Vu le Règlement général de police communal du 20 avril 2015 ;

ARRETE:

ART.1.L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire est accordée à l'organisateur – Monsieur Yves Willem.

ART.2. Les participants pourront se garer sur le parking du Carbodiam – rue Général Mellier à Tilly.

ART.3 La circulation des véhicules sera interdite entre 10h et 12h Chemin de l'Escavée – du croisement avec la rue de Thyle jusqu'au croisement avec la rue Grosse Boule le dimanche 16 octobre 2022.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Cheranne et la rue Grosse Boule.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : L. VAN DOREN
MONT-SAINT-GUIBERT

--- ---

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DU JOGGING DE T'SERCLAES DU DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022 – CRCS RUE GENERAL MELLIER.

ART.4. La circulation des véhicules sera règlementée à 30 km/h rue Général Mellier le dimanche 16 octobre 2022 entre 09h et 13h.

ART.5. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C43, E3, des panneaux FESTIVITES et toute autre signalisation si nécessaire. Des signaleurs seront placés aux endroits dangereux et à chaque croisement de rues. **Une vigilance accrue et des signaleurs en suffisance devront être placés à ces endroits délicats.**

Les barrières Nadar et les panneaux de signalisation seront déposés sur place par le Service Technique. Merci de prendre contact avec le hall de voirie une semaine avant la festivité (071/87.96.20).

ART.6. Le présent Arrêté sortira ses effets le dimanche 16 octobre 2022.

ART.7. Monsieur Yves Willem – gsm : 0496/766799 est désigné en qualité de contact et responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière.

ART.8. La Zone de police ORNE-THYLE, rue E. Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél 010/65.38.00-07 – fax 010/65.38.21 – 101 en cas d'urgence) communiquera à l'Autorité communale tout manquement au présent Arrêté.

ART.9. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

ART.10. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Arrêté à Villers-la-Ville, le 30 septembre 2022.

Par ordonnance :

La Directrice générale, La Bourgmestre ff,

S. RUCQUOY. AM. PIERARD